

Direction de  
l'Éducation

55 rue Georges  
Clémenceau  
BP L1  
98849 Nouméa  
CEDEX

Téléphone :  
20 49 00

Télécopie :  
20 30 23

Courriel :  
des.direction.  
secretariat@  
province-sud.nc

Affaire suivie :  
Cécile GRIGNON



**DENC**  
Direction de l'Enseignement  
de la Nouvelle-Calédonie



**DES**  
DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
DE LA PROVINCE SUD

## Circulaire relative aux principes et procédures pour l'orientation et le suivi des élèves en dispositif CLASSE

### Références :

**Délibération N°88-2016/APS portant sur la politique éducative de la province Sud et l'accompagnement du projet éducatif de la Nouvelle Calédonie pour la période 2017-2019**

### Préambule :

Le dispositif **CL.A.S.S.E**, *classe d'aide à la socialisation et à la scolarisation à dominante éducative* est un dispositif exceptionnel visant à prendre en charge des enfants ayant des troubles du comportement caractérisés par de la violence verbale ou physique. Des situations qui peuvent mettre en danger les élèves eux-mêmes et les autres élèves de la classe. Le dispositif C.L.A.S.S.E constitue un sas et une prise en charge individuelle des élèves dans ou en dehors de leur école avant de pouvoir revenir à une scolarité et à un relationnel apaisés. Il agit en étroite relation avec l'équipe de l'école d'origine de l'élève, les familles et les partenaires médicaux et sociaux.

### **I- En amont du dispositif, un ensemble de dispositions d'accompagnement est mis en œuvre :**

Une fois la situation problématique d'un élève repérée, l'équipe pédagogique en collaboration avec les conseillers pédagogiques, les enseignants spécialisés, le secrétaire de CCEP et l'inspecteur de l'enseignement primaire, recherche toutes solutions internes pour comprendre, anticiper et organiser l'environnement éducatif et pédagogique de l'élève. L'équipe, sous la responsabilité du directeur de l'école, apprécie la nécessité de porter une **information signalante** au Bureau de la Protection de l'Enfance de la direction de l'éducation (DES).

### **Les dispositions pouvant être mobilisées pour la gestion de la situation en interne :**

- **Le climat scolaire** : il s'agit de préserver un climat serein pour l'élève, pour la classe et pour l'école avec des aménagements de l'espace, une explicitation des règles de vie partagées dans tous les lieux et avec tous les partenaires, un aménagement du temps, des décroissements, ...
- **L'implication de la famille** : c'est un élément clé pour réussir l'accompagnement de l'élève et le rétablissement d'un rapport apaisé avec l'école. La famille est systématiquement associée aux démarches entreprises et aux mesures préconisées. Dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé de réussite scolaire (PPRS), le rôle de la famille est précisé et expliqué. Selon les situations, l'appui de l'éducateur désigné par les services sociaux est recherché.

- *L'adaptation des apprentissages* : le projet d'aide spécialisé (**PAS**) établi conjointement par l'enseignant de la classe et le dispositif des enseignants spécialisés pour les élèves en difficulté (**DESED**) précise les modalités d'enseignement les mieux adaptées à la situation de l'élève. Les objectifs d'amélioration des attitudes sont explicites et l'enseignant peut bénéficier de l'accompagnement du DESED.
- *La gestion de la crise* : un **protocole d'urgence (Annexe 2)** est établi en équipe éducative pour anticiper la gestion de situation de crise. Selon les besoins, il prévoit un lieu aménagé, désigne un adulte référent qui prend l'élève en charge et la manière de procéder, précise les coordonnées d'adultes pouvant être mobilisés à tout instant de la journée, et définit la gestion des autres élèves. Les incidents sont enregistrés dans les fiches de liaison d'EDUCASUD par le directeur d'école.

## II- Les objectifs opérationnels du dispositif

### II-1 Avant le début de la session :

Les enseignants du dispositif CL.A.S.S.E viennent, autant que possible, observer l'élève en situation de classe. Des adaptations et aménagements sont ainsi définis avec l'enseignant pour répondre au plus près à des besoins choisis et ciblés.

Les enseignants des classes d'accueil sont alors réunis pour un premier temps réflexif, suivi d'une présentation de l'accompagnement et des objectifs de la prise en charge.

### II-2 Pendant la session :

La session au sein du dispositif C.L.A.S.S.E s'étend sur 8 semaines. La prise en charge comporte deux enjeux prioritaires. Il s'agit d'abord de travailler les compétences sociales en effectif restreint avec des éducateurs pour infléchir le comportement violent de l'élève et le mettre dans de bonnes dispositions pour accepter les règles et entrer dans un processus d'apprentissage. Ensuite, il s'agit de maintenir les apprentissages fondamentaux adaptés aux compétences de l'élève en lien régulier avec l'enseignant de la classe de l'élève.

Pour atteindre les objectifs fixés, des activités éducatives adaptées aux besoins de chaque élève seront régulièrement organisées. Ces activités sont centrées sur :

- La gestion émotionnelle : identifier, exprimer/signaler son état émotionnel, échanger avec l'adulte (ateliers, rituels...);
- La concentration et l'entraînement pour favoriser l'attention.

**A partir de la 4ème semaine** de la session, l'élève est accueilli par son enseignant dans sa classe d'origine, tous les mardis et mercredis (ou mercredis et jeudis). Au cours de la session, il est important que l'enseignant anticipe le retour de l'élève à temps plein. Cette anticipation doit faire l'objet d'échanges réguliers avec l'équipe ressource du dispositif qui mettra à la disposition de l'enseignant conseils et outils de gestion de l'élève dès son retour ponctuel ou définitif.

### II-3 Préparer le retour en classe de l'élève :

Deux semaines avant le retour de l'élève en classe, les enseignants dont les élèves sont accompagnés sont réunis pour préparer la réintégration de l'élève au sein du groupe classe. Lors de ce temps, les outils développés par le dispositif sont présentés pour favoriser la continuité des pratiques adaptées.

Les démarches et outils retenus par l'enseignant et l'équipe du dispositif C.L.A.S.S.E. sont précisés dans le cadre d'un Projet d'Aide Spécialisé. Les attendus et les adaptations à mettre en œuvre pour améliorer les compétences de comportement de l'élève seront explicitement décrits.

A l'issue de la session, et en cas de besoin, un personnel du dispositif C.L.A.S.S.E. peut intervenir en classe pour accompagner le retour de l'élève. Le conseiller pédagogique référent de l'école en collaboration étroite avec le directeur de l'école et le secrétaire de la commission de circonscription de l'enseignement primaire (CCEP), assure le suivi de la situation de l'élève et de l'enseignant.

### III- La procédure d'admission d'un élève : (cf annexe procédure CL.A.S.S.E.)

Lorsqu'un élève rencontre d'importantes difficultés de comportement qui relèvent de faits de violence, il importe en premier lieu qu'une équipe éducative se réunisse avec le CPC et le DESED pour engager une **action sur le comportement de l'élève**. La famille y est associée. L'équipe CL.A.S.S.E et le secrétaire CCEP peuvent être consultés. Un **projet d'aide spécialisée** est mis en œuvre. En cas de crise dans la classe ordinaire, le protocole d'urgence (en annexe) peut être engagé, le cas échéant, une information signalante est transmise à la DES.

#### III-1 Si la situation de l'élève s'aggrave malgré les aménagements mis en place :

Si malgré ces aménagements et adaptations, l'équipe pédagogique est toujours en butte aux comportements relevant de faits de violence, le directeur sollicite la DES pour la tenue d'une équipe éducative renforcée (EER) en présence de l'inspecteur de l'enseignement primaire (IEP). Un dossier de demande d'admission (**Annexe 1**) est renseigné et un temps d'observation de l'élève dans sa classe par un personnel du dispositif CL.A.S.S.E est organisé en amont de l'EER.

L'équipe éducative sera menée en deux temps : un temps d'**équipe technique préalable** à un temps de **rencontre avec la famille**. Si l'évaluation de la situation conduit l'équipe éducative renforcée à préconiser une orientation vers le dispositif CL.A.S.S.E la **partie 2** du dossier de demande d'admission est rédigée en fin de réunion.

Le directeur transmet au Bureau de la Protection de l'Enfance de la DES la demande d'admission ainsi que les documents qui exposent les adaptations et aménagements déjà réalisés dans le cadre des PPRS, PAS et équipes éducatives.

Une **commission de validation (DES/DENC)** se réunit pour étudier l'ensemble des demandes d'admission de la province Sud et établir les priorités de prise en charge. A l'issue, une décision est prise par la direction de l'éducation. Elle sera communiquée à l'école, à la famille et au dispositif CL.A.S.S.E. Si l'élève n'est pas retenu comme prioritaire, une réponse est alors portée par le biais du PPRS et/ou du PAS, le service de soin et/ou les services sociaux selon les préconisations de la commission.

Cette commission se réunit au moins trois fois par an pour statuer sur les demandes de prise en charge, le cas échéant le maintien pour une période dans des conditions à définir, au sein du dispositif CL.A.S.S.E d'un élève. La présence de la directrice ou du directeur de l'école sera requise pour présenter la situation.

En cas d'urgence, et après analyse de la situation, le directeur de l'éducation peut positionner un élève au sein du dispositif sans recours préalable à la commission.

#### III-2 L'élève est orienté vers le dispositif CL.A.S.S.E :

Une fois la décision d'admission entérinée, l'élève est retenu comme prioritaire pour intégrer le dispositif CL.A.S.S.E. Il est toujours inscrit dans sa classe d'origine et la prise en charge se fait en étroite collaboration avec l'équipe de l'école pour préparer le retour de l'élève. L'équipe éducative du dispositif CL.A.S.S.E et la famille établissent le **contrat d'admission**, en partie 3 du dossier. Ce dossier comprend des éléments administratifs, des éléments pédagogiques et des objectifs de travail de la remédiation à la situation de rejet ou de violence.

Une session d'accompagnement de l'élève est alors proposée par l'équipe CL.A.S.S.E.

### III-3 Si Le retour en classe n'est pas envisageable : le dispositif Renfort est actionné

De manière très exceptionnelle, dans des situations complexes, le projet d'accompagnement de l'élève peut être réinterrogé si l'élève n'est pas en mesure d'intégrer à temps complet une classe ordinaire. Une commission spécifique (DES, DPASS, DENC, CHS) est alors sollicitée pour analyser la situation et proposer des solutions.

L'analyse partagée peut aboutir à la conclusion que l'élève ne peut temporairement poursuivre en milieu scolaire sans nuire gravement au fonctionnement de l'école. La DES, en collaboration avec la DPASS (médecine scolaire) convient alors d'une scolarisation partielle suivie.

Un cadre pluri-partenarial sera mis en place pour poursuivre l'aménagement de la scolarité de l'élève. Le dispositif CL.A.S.S.E poursuit son accompagnement au sein de la « *classe renfort* », sur un temps qui n'excèdera pas le mi-temps, les autres temps sont consacrés aux soins, à la scolarité en classe ordinaire et au soutien éducatif.

A l'échéance de la mesure, qu'elle soit d'exclusion temporaire ou d'accompagnement renforcé, une évaluation de la situation de l'élève est élaborée par la commission spécifique pour envisager les conditions de la poursuite de la scolarité.

Direction de l'Education  
De la province Sud

Directeur  
de l'Education  
de la province Sud  
(DES)



Romain CAPRON

Direction de l'Enseignement  
De la Nouvelle-Calédonie

La Directrice de l'Enseignement  
de la Nouvelle-Calédonie

Yolande VERLAGUET